



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le 14 avril 2025 à 19h00
à la salle du conseil de l'hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite**

Sont présents(es) :

Madame Annie Pronovost, Mairesse
Madame Josée Chouinard, Conseillère municipale
Monsieur Pierre Frigon, Conseiller municipal
Monsieur Gilles Goyette, Conseiller municipal
Me Pierre-Louis Vincent, Directeur général
Me Simon Parisé, Greffier
Madame Marie-Hélène Piché, Trésorière

Sont absents(es) :

Monsieur Guy Baillargeon, Conseiller municipal
Monsieur Yvon Laforme, Conseiller municipal

Le siège numéro 1 au conseil municipal est vacant.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025
4. Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'aménagement d'un stationnement temporaire de véhicules de loisirs pour les périodes visées par les événements spéciaux sur une partie du lot 4 525 288
5. Octroi d'un permis pour la tenue des événements spéciaux Courses du P'tit Shérif 2025
6. Demande d'usage conditionnel pour le 521-531, rue Notre-Dame dans le cadre des Courses du P'tit Shérif 2025
7. Demande d'usage conditionnel pour le 375, rue Adrien-Bélisle dans le cadre des Voix de Chez Nous
8. Demande d'usage conditionnel pour le 375, rue Adrien-Bélisle dans le cadre de la fête de la Saint-Jean-Baptiste
9. Demande d'usage conditionnel pour le 411, rue du Couvent afin de tenir des productions musicales extérieures en dehors d'un événement spécial décrété par le conseil
10. Demande d'usage conditionnel pour le 411, rue du Couvent afin de tenir des productions musicales extérieures pendant les événements spéciaux décrétés par le conseil
11. Octroi d'une commandite à 7 hockeyeurs de Saint-Tite qui ont participé aux tournois de hockey mineur interrégionaux 2025 en tant que représentants de la Mauricie



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

12. Octroi d'un permis pour la tenue de l'événement spécial: Activités estivales - Festival Western de Saint-Tite
13. Période de questions
14. Levée de la séance

2025-04-109 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Gilles Goyette, appuyé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-110 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pierre Frigon, appuyé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, de l'adopter tel que reçu ainsi que de le faire insérer au début du procès-verbal de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-111 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

Considérant que les membres du conseil dispensent le greffier de faire la lecture du procès-verbal puisque ce dernier leur a été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette, appuyé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025, tel que reçu par les membres du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance, ainsi que de l'approuver tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-112 4. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT TEMPORAIRE DE VÉHICULES DE LOISIRS POUR LES PÉRIODES VISÉES PAR LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX SUR UNE PARTIE DU LOT 4 525 288

Considérant que le propriétaire de l'immeuble connu comme étant le lot numéro 4 525 288 du Cadastre du Québec a soumis une demande auprès de la CPTAQ afin d'offrir un hébergement touristique temporaire (courte durée) de type camping pendant la période estivale sur une partie dudit lot actuellement inutilisée;

Considérant que le greffier de la Ville a indiqué au demandeur, monsieur Maxime Giguère, que le règlement de zonage de la Ville ne permet pas un tel usage mais qu'il permet, durant les événements spéciaux décrétés par règlement du conseil, les aménagements temporaires de terrains de stationnement pour véhicules récréatifs et



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

autres véhicules (camionnettes, véhicules, motos, camions), le tout selon certaines conditions;

Considérant que le demandeur a indiqué vouloir continuer sa demande afin d'obtenir une autorisation pour les périodes visées par les événements spéciaux décrétés par règlement du conseil ;

Considérant qu'aucunes infrastructures permanentes autres celles prévues au règlement de zonage pour un tel usage temporaire ne pourront être aménagées;

Considérant que le potentiel agricole des sols du lot 4 525 288 et des lots avoisinants varie de moyen à faible;

Considérant que le lot peut servir à des fins agricoles et qu'il est dans une zone d'affectation agro-forestière de type 2 (potentiel acéricole);

Considérant que les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont presque inexistante puisqu'il s'agit d'une activité temporaire lors d'événements spéciaux seulement;

Considérant que le lot visé n'est pas adjacent au périmètre urbain, non plus qu'aux activités du Festival western de St-Tite;

Considérant que d'autres emplacements plus à proximité des activités du Festival western afin d'y pratiquer du stationnement de véhicules récréatifs semblent disponibles, que ces emplacements soient inclus dans la zone agricole ou non;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée;

Considérant qu'il n'y aura pas d'impact négatif à la culture dans la mesure où aucune coupe forestière ne sera effectuée;

Considérant qu'il n'y a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol;

Considérant qu'il ne s'agit pas de la totalité du lot qui fait l'objet de la demande;

Considérant que les événements spéciaux sont des moteurs économiques d'envergure pour la Ville et plus particulièrement le Festival Western;

Considérant que la demande est conforme au PDZA de la MRC de Mékinac;

Considérant que le demandeur devra respecter toutes et chacune des conditions édictées par règlement par la Ville afin d'obtenir son permis pour exercer cet usage;

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard, appuyé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite souhaite manifester son appui à la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit l'aménagement d'un stationnement temporaire de véhicules de loisirs sur une partie du lot numéro 4 525 288 du Cadastre du Québec uniquement durant les événements spéciaux décrétés par règlement du conseil, à condition toutefois qu'aucune coupe forestière ne soit effectuée afin d'exercer cet usage;

Adoptée à l'unanimité

2025-04-113 5. OCTROI D'UN PERMIS POUR LA TENUE DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX COURSES DU P'TIT SHÉRIF 2025

Considérant que Messieurs Marc et Hubert Damphousse ont déposé une demande de permis d'événement spécial auprès de la Ville pour la tenue des Courses du P'tit shérif;

Considérant que cette activité consiste en une course à pied qui se tiendra les mardis 10 juin et 8 juillet 2025, de midi à 22h;

Considérant que l'activité se tiendra dans les rues de la Ville;

Considérant qu'il est demandé de fermer à la circulation automobile la rue Notre-Dame entre la rue Saint-Gabriel et la rue Saint-Paul, et la rue Du Moulin entre la rue Saint-Paul et le boulevard Royal pour la durée de l'activité soit de midi à 22h;

Considérant qu'il y aura une fermeture partielle des rues St-Gabriel, boulevard Royal, Saint-Denis, Saint-Paul, Du Couvent et Laviolette;

Considérant que des barrières seront installées pour toutes les rues entièrement ou partiellement fermées et que des bénévoles seront présents pour assurer le bon déroulement de l'activité;

Considérant les recommandations favorables de la Sûreté du Québec et de la Régie des incendies du Centre-Mékinac conditionnellement à ce que le promoteur de l'activité assure un accès en tout temps à la voie de circulation pour la sortie des véhicules d'intervention de même que l'accès au stationnement arrière situé au 540, rue Notre-Dame ou délimite des espaces de stationnement sur la rue Du Couvent entre l'entrée du casse-croûte Aux Petits Bonheurs et le coin de la rue Notre-Dame des deux côtés aux fins de prévoir des stationnements pour les pompiers répondants;

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon, appuyé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la délivrance d'un permis d'événement spécial à Messieurs Marc et Hubert Damphousse pour la tenue des Courses du P'tit shérif, qui auront lieu les mardis 10 juin et 8 juillet 2025, de midi à 22h;

Le tout aux conditions suivantes:



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

- L'activité autorisée ne doit avoir lieu qu'aux dates et aux heures mentionnées ci-dessus;
- Le promoteur doit assurer la sécurité de ses installations et de son site;
- Le promoteur doit s'engager à respecter toute demande provenant des autorités municipales, le cas échéant (ex : plaintes, circulation, bruit, etc.);

Pour la fermeture complète à la circulation automobile de la rue Notre-Dame, entre la rue Saint-Gabriel et la rue Saint-Paul, et de la rue Du Moulin, entre la rue Saint-Paul et le boulevard Royal et la fermeture partielle du boulevard Royal et des rues St-Gabriel, Saint-Denis, Saint-Paul, Du Couvent et Laviolette ;

- Le promoteur doit s'assurer que les rues fermées restent accessibles pour la circulation des résidents du secteur;
- Le promoteur est responsable de la gestion de la fermeture des rues aux heures autorisées et devra prévoir une personne responsable à chaque extrémité du tronçon de rue fermée, pour gérer la circulation locale et les stationnements adéquatement;
- Le promoteur doit assurer un accès en tout temps à la voie de circulation pour la sortie des véhicules d'intervention de même que l'accès au stationnement arrière situé au 540, rue Notre-Dame ou délimiter des espaces de stationnement sur la rue Du Couvent entre l'entrée du casse-croûte Aux Petits Bonheurs et le coin de la rue Notre-Dame des deux côtés aux fins de prévoir des stationnements pour les pompiers répondants;
- Le promoteur est responsable de la tenue des activités sur la voie publique, à l'entière exonération de la Ville;
- Le promoteur ne doit installer aucune infrastructure dans la rue et conserver les lieux propres, salubres et sécuritaires en tout temps;

Adoptée à l'unanimité

2025-04-114

6. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 521-531, RUE NOTRE-DAME DANS LE CADRE DES COURSES DU P'TIT SHÉRIF 2025

Considérant qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme concernant la réalisation de représentations musicales, instrumentales ou vocales extérieures sur la propriété située au 521-531, rue Notre-Dame;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la Ville de Saint-Tite à l'égard des présentes en date du 1er avril 2025;

Considérant qu'un avis public a été affiché sur le site Internet de la Ville et sur le babillard de l'hôtel de ville en date du 28 mars 2025;

Considérant que la demande vise à autoriser, pour une période temporaire, les représentations musicales, instrumentales ou vocales dans le cadre de l'activité les Courses du P'tit Shérif, soit, la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

permanent) à caractère commercial ou public d'une oeuvre musicale, instrumentale ou vocale;

Considérant que l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014, interdit la présentation des spectacles ou représentations (oeuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 et être autorisée par résolution du conseil municipal;

Considérant que la propriété visée est située dans la zone 118-P, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

Considérant que les représentations musicales, instrumentales ou vocales auront lieu uniquement aux dates et heures suivantes, soit les mardis 10 juin et 8 juillet 2025, de 17h30 à 22h00;

Considérant que cet événement a lieu depuis plusieurs années et que celui-ci a généré très peu de plaintes provenant du voisinage;

Considérant que les requérants Messieurs Marc et Hubert Dampousse ont également déposé une demande de permis pour la tenue d'un événement spécial aux dates énumérées ci-dessus;

Considérant que les requérants veilleront à maintenir les lieux salubres et sécuritaires en tout temps;

Considérant que les représentations musicales ont pour but de divertir les citoyens et les visiteurs et les faire profiter des belles soirées estivales;

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard, appuyé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que l'usage demandé soit autorisé seulement pour la saison estivale 2025 et selon l'horaire suivant :

Les mardis 10 juin et 8 juillet, de 17h30 à 22h00;

Que l'autorisation émise soit réservée exclusivement à Messieurs Marc et Hubert Dampousse et soit non transférable;

Que l'organisation s'engage à réduire, sur demande des autorités municipales, le bruit provenant de l'usage conditionnel;

Que l'usage respecte les dates et les heures ci-dessus mentionnés;

Adoptée à l'unanimité

2025-04-115

7. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 375, RUE ADRIEN-BÉLISLE DANS LE CADRE DES VOIX DE CHEZ NOUS



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Considérant qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme concernant la réalisation de représentations musicales, instrumentales ou vocales extérieures sur la propriété située au 375, rue Adrien-Bélisle;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la Ville de Saint-Tite à l'égard des présentes en date du 1er avril 2025;

Considérant qu'un avis public a été affiché sur le site Internet de la Ville et sur le babillard de l'hôtel de ville en date du 28 mars 2025;

Considérant que la demande vise à autoriser, pour une période temporaire, les représentations musicales, instrumentales ou vocales dans le cadre de l'activité Les Voix de chez nous, soit, la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une oeuvre musicale, instrumentale ou vocale;

Considérant que l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014 interdit la présentation des spectacles ou représentations (oeuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 et être autorisée par résolution du conseil municipal;

Considérant que la propriété visée est située dans la zone 117-P, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

Considérant que les représentations musicales, instrumentales ou vocales auront lieu uniquement aux dates et heures suivantes, soit les jeudis 10 juillet, 24 juillet et 14 août 2025, de 19h00 à 22h00;

Considérant que la Ville de Saint-Tite effectue cet événement depuis plusieurs années et que celui-ci a généré très peu de plaintes provenant du voisinage;

Considérant que la Ville de Saint-Tite veillera à maintenir les lieux salubres et sécuritaires en tout temps;

Considérant que les représentations musicales ont pour but de divertir les citoyens et les visiteurs et les faire profiter des belles soirées estivales;

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon, appuyé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que l'usage demandé soit autorisé seulement pour la saison estivale 2025 et selon l'horaire suivant :

Les jeudis 10 juillet, 24 juillet et 14 août 2025, de 19h00 à 22h00;

Que l'autorisation émise soit réservée exclusivement à la Ville de Saint-Tite et soit non transférable;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Que l'organisation s'engage à réduire, sur demande des autorités municipales, le bruit provenant de l'usage conditionnel;

Que l'usage respecte les heures et l'horaire ci-dessus mentionnés;

Adoptée à l'unanimité

2025-04-116 8. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 375, RUE ADRIEN-BÉLISLE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

Considérant qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme concernant la réalisation de représentations musicales, instrumentales ou vocales extérieures sur la propriété située au 375, rue Adrien-Bélisle;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la Ville de Saint-Tite à l'égard des présentes en date du 1^{er} avril 2025;

Considérant qu'un avis public a été affiché sur le site Internet de la Ville et sur le babillard de l'hôtel de ville en date du 28 mars 2025;

Considérant que la demande vise à autoriser, pour une période temporaire, les représentations musicales, instrumentales ou vocales dans le cadre de l'activité Les Voix de chez nous, soit, la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une oeuvre musicale, instrumentale ou vocale;

Considérant que l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014 interdit la présentation des spectacles ou représentations (oeuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 et être autorisée par résolution du conseil municipal;

Considérant que la propriété visée est située dans la zone 117-P, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

Considérant que les représentations musicales, instrumentales ou vocales auront lieu uniquement le samedi 21 juin 2025, de 16h00 à 22h00;

Considérant que la Ville de Saint-Tite effectue cet événement depuis plusieurs années et que celui-ci a généré très peu de plaintes provenant du voisinage;

Considérant que la Ville de Saint-Tite veillera à maintenir les lieux salubres et sécuritaires en tout temps;

Considérant que les représentations musicales ont pour but de divertir les citoyens et les visiteurs et les faire profiter de la fête Nationale;

En conséquence, il est proposé par XXXX, appuyé par XXXX et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Que l'usage demandé soit autorisé seulement pour le samedi 21 juin 2025, de 16h00 à 22h00;

Que l'autorisation émise soit réservée exclusivement à la Ville de Saint-Tite et soit non transférable;

Que l'organisation s'engage à réduire, sur demande des autorités municipales, le bruit provenant de l'usage conditionnel;

Que l'usage respecte les heures et l'horaire ci-dessus mentionnés;

Adoptée à l'unanimité

2025-04-117 9. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 411, RUE DU COUVENT AFIN DE TENIR DES PRODUCTIONS MUSICALES EXTÉRIEURES EN DEHORS D'UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL DÉCRÉTÉ PAR LE CONSEIL

Considérant qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme pour la propriété située au 411, rue du Couvent;

Considérant que la demande vise à autoriser les représentations musicales, instrumentales ou vocales en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville et affiché sur le babillard de l'hôtel de ville en date du 28 mars 2025;

Considérant que l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014 interdit la présentation des spectacles ou représentations (oeuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels et être autorisée par résolution du conseil municipal;

Considérant que la propriété visée est située dans la zone 118-P, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

Considérant que la demande vise à permettre les représentations musicales, instrumentales ou vocales du début mai à la fin octobre 2025, les jeudis, vendredis et samedis, de 17h00 à 21h00;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation à la Ville de Saint-Tite à l'égard des présentes en date du 1^{er} avril 2025, laquelle recommande l'acceptation de la demande pour les vendredis et samedis uniquement;

Considérant qu'après analyse, la demande respecte les critères du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnel;

Considérant que le voisinage du 411 rue du Couvent s'harmonise bien avec un tel usage conditionnel;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette, appuyé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de Saint-Tite accepte l'usage conditionnel, soit d'autoriser les représentations musicales, instrumentales ou vocales en dehors un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal, sous réserve des conditions énumérées :

Que l'usage respecte les dates et les heures suivantes:

-tous les vendredis et samedis, du début de mai à la fin octobre 2025, de 17h00 à 21h00;

Que le demandeur maintienne les lieux propres, salubres et sécuritaires en tout temps;

Que le demandeur respecte le voisinage pour le bruit et, sur demande des autorités municipales, diminue le bruit provenant de l'usage conditionnel;

Que le demandeur respecte toute demande provenant des autorités municipales concernant la sécurité;

Que l'autorisation émise soit réservée exclusivement à Solange Thiffault et ne puisse être transférée;

Adoptée à l'unanimité

2025-04-118 10. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 411, RUE DU COUVENT AFIN DE TENIR DES PRODUCTIONS MUSICALES EXTÉRIEURES PENDANT LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX DÉCRÉTÉS PAR LE CONSEIL

Considérant qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme pour la propriété située au 411, rue du Couvent;

Considérant que la demande vise à autoriser les représentations musicales, instrumentales ou vocales pendant un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville et affiché sur le babillard de l'hôtel de ville en date du 28 mars 2025;

Considérant que l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014 interdit la présentation des spectacles ou représentations (oeuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels et être autorisée par résolution du conseil municipal;

Considérant que la propriété visée est située dans la zone 118-P, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

Considérant que les représentations musicales, instrumentales ou vocales auront lieu uniquement aux dates et heures suivantes, soit :



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

-16 et 17 mai, 4 et 5 juillet et 5, 6, 11, 12 et 13 septembre 2025, de 17h00 à 23h00;

-18 mai, 6 juillet, 7 au 10 septembre 2025, de 17h00 à 21h00;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la Ville de Saint-Tite à l'égard des présentes en date du 1^{er} avril 2025;

Considérant qu'après analyse, la demande respecte les critères du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnel;

Considérant que le voisinage du 411 rue du Couvent s'harmonise bien avec un tel usage conditionnel;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette, appuyé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de Saint-Tite accepte l'usage conditionnel, soit d'autoriser les représentations musicales, instrumentales ou vocales pendant un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal, sous réserve des conditions énumérées :

Que l'usage respecte les dates et les heures suivantes:

-16 et 17 mai, 4 et 5 juillet et 5, 6, 11, 12 et 13 septembre 2025, de 17h00 à 23h00;

-18 mai, 6 juillet, 7 au 10 septembre 2025, de 17h00 à 21h00;

Que le demandeur maintienne les lieux propres, salubres et sécuritaires en tout temps;

Que le demandeur respecte le voisinage pour le bruit et, sur demande des autorités municipales, diminue le bruit provenant de l'usage conditionnel;

Que le demandeur respecte toute demande provenant des autorités municipales concernant la sécurité;

Que l'autorisation émise soit réservée exclusivement à Solange Thiffault et ne puisse être transférée;

Adoptée à l'unanimité

2025-04-119 **11. OCTROI D'UNE COMMANDITE À 7 HOCHEYEURS DE SAINT-TITE QUI ONT PARTICIPÉ AUX TOURNOIS DE HOCKEY MINEUR INTERRÉGIONAUX 2025 EN TANT QUE REPRÉSENTANTS DE LA MAURICIE**

Considérant que 7 jeunes hockeyeurs résidant sur le territoire de la Ville ont participé aux championnats de hockey mineur interrégionaux 2025 à titre de représentants de la Mauricie;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que leur participation à cet événement est un exploit à souligner et à encourager;

Considérant que la participation de ces jeunes à ces tournois engendre des dépenses importantes pour leur famille;

Considérant qu'une demande de commandite a été déposée à la Ville afin de les soutenir financièrement;

Considérant qu'il est important de démontrer l'importance du soutien communautaire dans le développement sportif de notre jeunesse;

Considérant la politique de dons et commandites adoptée en 2017 par le conseil dans laquelle il est prévu, à son article 8, que l'analyse des demandes se fait selon les critères et règles établis à ladite politique;

Considérant que ces critères sont rencontrés;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette, appuyé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Qu'une somme de cent dollars (100,00 \$) soit remise à titre de commandite à chacun des jeunes hockeyeurs résidant sur le territoire de la Ville ayant participé aux tournois interrégionaux, pour une somme totale de sept cents dollars (700 \$);

Adoptée à l'unanimité

2025-04-120 12. OCTROI D'UN PERMIS POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL: ACTIVITÉS ESTIVALES - FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE

Considérant que l'organisation du Festival Western de Saint-Tite a déposé une demande de permis d'événement spécial auprès de la Ville pour la tenue d'activités estivales en 2025;

Considérant que ces activités consistent en la tenue de deux (2) gymkhanas et des finales de l'International Professional Rodeo Association (IPRA), aux dates et heures suivantes :

Les 16-17-18 mai 2025, de 8h à 22h30 : Rodéo dans le cadre des finales canadiennes de l'IPRA et gymkhana

Les 4-5-6 juillet 2025, de 8h à 21h: gymkhana

Considérant que les activités de gymkhana auront lieu sur le terrain des écuries du Festival Western et que le camping des écuries du Festival accueillera des remorques à chevaux aménagées pour y dormir;

Considérant qu'à l'occasion du second gymkhana, un camion de cuisine type casse-croûte sera installé sur le terrain des écuries et qu'il y aura un point de vente d'alcool;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que les rodéos (finales de l'IPRA) auront lieu principalement aux Grandes Estrades du Festival, sur le boulevard St-Joseph (à côté des bureaux du Festival);

Considérant qu'il y aura vente d'alcool aux Grandes Estrades du Festival à l'occasion du premier gymkhana et des finales de l'IPRA;

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon, appuyé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la délivrance d'un permis d'événement spécial à l'organisation du Festival Western de St-Tite, pour la tenue d'activités estivales (gymkhanas et rodéos) qui auront lieu les 16-17-18 mai et 4-5-6 juillet 2025, le tout aux conditions suivantes:

Les activités autorisées ne doivent avoir lieu qu'aux dates et heures mentionnées ci-dessus;

La vente d'alcool doit faire l'objet d'un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, préalablement à la tenue des activités;

Un permis doit être obtenu auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour la vente de nourriture;

Un permis d'événement spécial doit être obtenu auprès du MTQ si les activités ont des impacts sur la route 159;

Le promoteur doit assurer la sécurité de ses installations et de ses sites;

Le promoteur doit assurer le contrôle des sites où il y a vente d'alcool;

Le promoteur s'engage à respecter toute demande provenant des autorités municipales, le cas échéant (ex : plaintes, bruit, circulation, etc.);

Le promoteur doit détenir une assurance-responsabilité civile d'un minimum de 2 000 000 \$ et en fournir la preuve à la Ville;

Les 14 et 15 mai et 2 et 3 juillet 2025 pourront servir au montage des plateaux de l'événement et les 19, 20 et 21 mai et 7 et 8 juillet 2025 au démontage de ces mêmes plateaux, ces activités devant se dérouler entre 8h et 17h;

La présente résolution constitue l'entente entre la Ville et le promoteur.

Adoptée à l'unanimité

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

2025-04-121 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Gilles Goyette, appuyé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Annie Pronovost, Mairesse

Simon Parisé, Greffier